

Les villes, interlocutrices de la Confédération : pour une ligne directe avec la Berne fédérale

Autor(en): **Jaggi, Yvette**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes
Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **51 (1993)**

Heft 4

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-140237>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES VILLES, INTERLOCUTRICES DE LA CONFÉDÉRATION POUR UNE LIGNE DIRECTE AVEC LA BERNE FÉDÉRALE

Yvette JAGGI
Syndique de Lausanne

En Suisse¹, nous cultivons un art très particulier, celui du perfectionnisme. Avec virtuosité en période de haute conjoncture, avec moins de brio et un peu de mauvaise conscience en temps de récession. Le perfectionnisme à l'helvétique, c'est une forme raffinée, élégante même, du gaspillage; à moins qu'il s'agisse d'un mode de fonctionnement, marqué par le souci un peu obsessionnel de bien faire, c'est-à-dire de ne pas faire simple. Les horlogers ont leurs grandes complications, ces merveilles d'inventivité et de minutie qui combinent avec beauté les utilités du garde-temps, du calendrier perpétuel et du répertoire astral, que les meilleurs établisateurs mettent des années à réaliser. En matière de système politique, le perfectionnisme helvétique a aussi frappé: le résultat, dont par ailleurs nous sommes à juste titre assez fiers, s'appelle fédéralisme. Voilà une construction en elle-même assez simple, édifiée sur trois niveaux, mais d'une utilisation qui n'a cessé de se compliquer avec le temps.

RELATIONS VERTICALES DANS L'ÉTAT FÉDÉRATIF

Car au fur et à mesure des développements institutionnels et législatifs, les relations verticales sont devenues de plus en plus enchevêtrement de compétences. Dès lors, le principe de la subsidiarité, mis en oeuvre bien avant sa vogue actuellement relancée par le débat européen, a connu une application à géométrie de plus en plus incertaine, variant selon les circonstances, le poids socio-économique et surtout la position occupée dans l'édifice fédéraliste par l'organisme qui l'invoque.

Aux termes de la Constitution de 1874 (pour ne pas remonter à la charte fondamentale de 1848), les choses étaient pourtant simples: les peuples de vingt-deux cantons souverains passaient entre eux l'alliance confédérale, s'unissant pour faire ensemble les tâches dépassant leurs possibilités respectives. Par la suite, au gré des amendements constitutionnels – environ 120 à ce jour – les délégations de compétence à la Confédération se sont multipliées, des pans entiers de la législation lui ont été confiés,

¹ Conférence donnée lors de la 27e Journée du Mont-Pélerin, le 22.10.1993.

tandis que les cantons gardaient, outre leurs derniers domaines de compétences propres, une certaine autonomie dans l'exécution des tâches fédérales, qu'ils peuvent ainsi teinter de leur génie local. A l'étage inférieur, et dans une mesure très variable selon les cantons, les communes ont à leur tour reçu, outre leur mission de police, toutes sortes de fonctions qu'elles sont bien évidemment d'autant mieux en mesure d'assumer et disposées à exécuter qu'elles sont plus grandes et dotées d'une administration plus développée.

Au total, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation qui n'est certes pas forcément déséquilibrée, mais qui a trop évolué pour avoir été même approximativement prévue par les pères fondateurs et leurs successeurs immédiats. De sorte que si nous en restons aux institutions et aux structures actuelles, nous célébrerons en 1998 les 150 ans de la création d'une Confédération au sein de laquelle les pouvoirs se répartissent bien différemment de la situation originelle, ayant évolué dans les faits comme dans les textes.

Inutile de rappeler qu'il est toujours malsain – et dès lors pas tenable à long terme – que la réalité et la loi ne correspondent pas, que la situation de fait et de droit ne se recouvrent pas. Or nous retrouvons au niveau suisse une discrédance que nous connaissons bien à l'échelon de la région: l'espace vécu est depuis longtemps celui de l'agglomération, alors que l'espace institutionnel demeure celui de la commune, tout au plus identifiée par le citoyen les jours de votations et d'élections, et par le contribuable d'après le taux d'impôt. Ce qui donne, transposé au niveau fédéral et sommairement dit: avec le processus d'urbanisation qui s'est poursuivi pendant des décennies, avec le phénomène contemporain de métropolisation qui crée une sorte de nébuleuse gagnant progressivement tout le Plateau suisse, avec le mouvement de concentration des activités économiques et de la population active sur les sites devenus pôles de développement, nombre de cantons gardent certes leur poids politique au sein de la Confédération, symbolisé par leurs deux députés au Conseil des Etats, mais n'ont plus guère d'influence réelle dans le pays. En revanche, les villes qui, elles, ont pris de l'importance et gagné en prestige, notoriété et même puissance, demeurent ignorées dans notre système institutionnel. Elles continuent de passer pour des communes ordinaires, sans considération pour leur fonction de chef-lieu, de ville-centre, de cité historique, de place commerciale et bancaire, de site pour la formation et le tourisme, d'espace culturel, etc. Sans considération non plus pour leur caractère particulier de lieu de tous les échanges et contacts, avec tous les espoirs et tous les risques liés à une telle position, avec aussi toutes les potentialités et toutes les fractures possibles en circonstances urbaines.

LE RÔLE DOMINANT – ET MÉCONNU – DES VILLES

Dans cette Suisse dont certains conservent la vision mythique d'un pays fait de monts indépendants et de paisibles ruminants, de paysages alpins et ruraux, alors que la

vie vibre et se fait en zone urbaine, ce sont bel et bien les villes qui jouent un rôle dominant, essentiel, rayonnant.

Sans évoquer le phénomène des réseaux de villes, on peut facilement démontrer et illustrer l'importance des grandes communes, en concentrant au passage notre attention sur Lausanne:

- deux tiers de la population résidant en Suisse vivent dans l'une des trente agglomérations urbaines du pays
- les quelque 110 villes (= communes de plus de 10'000 habitants) comptent environ 60% de la population du pays
- l'agglomération de Lausanne, qui englobe 60 communes selon les résultats du recensement fédéral de 1990 (42 communes en 1980), rassemble la moitié de la population vaudoise et occupe une proportion encore supérieure de la population active
- Lausanne offre environ 96'000 emplois (dont 72'000 à temps plein ou quasi plein, soit à plus de 90%) pour 65'000 personnes actives domiciliées dans la commune
- le budget de la seule Ville de Lausanne dépasse le milliard de francs, au-dessous duquel restent 13 cantons et demi-cantons sur 26.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que les cantons se sentent dépassés "par le bas", par ces grandes communes qui leur servent de chef-lieu et plus souvent de pôle de développement. Comme ils se sentent en outre dépouillés "par le haut". Car la Confédération augmente son impact dans notre pays, faisant preuve d'un activisme voulu non seulement par le Conseil fédéral, mais aussi, comme l'exige la Constitution, par les Chambres fédérales ainsi que par le peuple et les cantons, qui ont confié à "Berne", ces dernières décennies et années, la gestion de domaines entiers. Parmi les plus importants pour leur impact sur les villes et les régions, citons, dans l'ordre chronologique des amendements constitutionnels y relatifs: protection de l'environnement en 1971, réseaux de chemins et sentiers pédestres en 1979, égalité des droits entre hommes et femmes en 1981, surveillance des prix en 1982, protection des locataires en 1986, politique de l'énergie en 1990, protection des eaux en 1992, encouragement des activités culturelles en 1994 (?).

Dans tous ces domaines de compétence fédérale nouvellement établie ou sensiblement étendue, la Confédération s'appuie, pour la mise en oeuvre des politiques concernées, sur les collectivités de niveau immédiatement inférieur dans la pyramide fédéraliste, soit sur les cantons. Ces derniers se retournent tout naturellement vers les communes, et répercutent sur elles une partie au moins des missions et des charges reçues de plus haut, sinon toujours les responsabilités et les subventions ou contributions attendues de Berne.

SUBSIDIARITÉ : UN PRINCIPE EN VOGUE

C'est ici qu'intervient le principe de subsidiarité, connu de longue date dans la Berne fédérale et apparemment (re)découvert dans la Bruxelles communautaire où il semble très en faveur présentement. En vertu de ce principe, il s'agit de faire au niveau le plus proche du terrain tout ce qu'on peut légalement y entreprendre sans dommage pour la bonne entente (confédérale et communautaire), l'autorité ou l'instance supérieure se bornant à surveiller et à coordonner l'exécution des missions et des tâches ainsi déléguées.

Jaloux de leurs compétences et désireux de les conserver dans toute la mesure du possible, les cantons invoquent volontiers le principe de la subsidiarité vis-à-vis de la Confédération, mais ne se soucient pas toujours en revanche de l'appliquer à l'égard des communes. Voilà donc un principe sacro-saint vers le haut, et plutôt négligeable vers le bas. Le canton de Vaud, qui se dit un Pays, offre sans doute un exemple extrême de ce double discours: le gouvernement vaudois se montre tour à tour d'inspiration ultrafédéraliste (ultrarégionaliste devrait-on dire) vis-à-vis de la Berne fédérale et de tempérament ultrajacobin à l'égard de ses 385 communes, placées sur un pied de stricte égalité, Lausanne et les neuf autres villes comprises. Ce qui démontre bien, s'il fallait encore le faire, que le principe de l'égalité de traitement postule qu'on traite de manière égale ce qui est équivalent – et non tout ce qui est ressemblant, sous peine de tomber dans l'iniquité la plus crasse.

A noter que si le canton de Vaud pousse sans doute l'incohérence le plus loin, il n'est pas le seul à se méfier à la fois de tout ce qui vient de la Ville fédérale et de ses plus grandes communes. Lors de la procédure de consultation lancée sur la question d'une éventuelle adhésion de la Suisse à la Charte européenne de l'autonomie locale, ouverte le 15 octobre 1985 à la signature des Etats-membres du Conseil de l'Europe, seuls quatorze cantons ont pu s'exprimer en faveur de l'adhésion tandis qu'onze d'entre eux s'y sont fermement opposés; ces derniers assurent, la main sur le coeur, qu'une reconnaissance étendue des compétences communales n'est "pas conforme au système suisse". Toujours soucieuse de ne pas prendre des engagements qu'elle ne pourrait ultérieurement tenir, la Suisse se trouve donc désormais seule, avec Malte il est vrai, à n'avoir pas signé une Charte nullement extrémiste, sur un sujet que les conseillers d'Etat préfèrent sans doute évoquer dans les discours de cantine qu'affronter dans la réalité. Il est vrai que l'autonomie communale, corollaire du principe de subsidiarité, dérange parce qu'elle va manifestement à l'encontre du vieil adage selon lequel il faut diviser pour régner.

Dans ces conditions, on n'ose envisager une prise en considération sérieuse de la nouvelle Charte urbaine européenne, adoptée le 18 mars 1992 par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), rattachée au Conseil de l'Europe.

PARTAGE DES POUVOIRS À REVOIR

En tout état de cause, il apparaît nécessaire de revoir le partage institutionnel des pouvoirs à l'intérieur de la Confédération. L'indispensable réforme ne devrait pas comprendre d'aspects révolutionnaires, du type remodelage de la carte des cantons – Zurich en tête – en vue de mieux marquer l'importance des villes. Non sans esprit de provocation, la municipale zurichoise Ursula Koch a calculé combien la métropole des bords de la Limmat gagnerait à se séparer du plus fort canton de Suisse, – celui qui regroupe moins d'un sixième de la population suisse et plus d'un cinquième du revenu national accumulé dans tout le pays. En réalité, à Zurich comme ailleurs, la comparaison des montants versés, respectivement encaissés, à titre de "dédommagements" d'autres collectivités, révèle un lourd "manco" au détriment de la ville-centre.

Ceci dit, la réforme à entreprendre concerne plus simplement – et plus fondamentalement – les relations verticales entre les collectivités existantes. Voilà un domaine dans lequel il convient de clarifier et de déréglementer, dans le sens d'un désenchevêtrement et d'une mise en oeuvre du principe de subsidiarité, en conduisant cette entreprise – de longue haleine à coup sûr – avec tout l'esprit de méthode, toute la patiente énergie et avec tout le perfectionnisme qui ont conduit à l'édification d'une pyramide fédéraliste beaucoup trop compliquée pour s'avérer transparente et efficace. Il s'agit de réexaminer systématiquement le bien-fondé de toutes les relations verticales, entre Confédération et cantons comme entre ces derniers et "leurs" communes respectives, surtout quand elles ne sont pas liées à un flux financier: attribution de subventions, contributions à telle dépense de fonctionnement ou à tel crédit d'investissement, dédommagements divers.

Mises à part les procédures verticales liées aux dépenses de transfert, dont on sait toute l'importance dans un pays fédéraliste, il y a en effet toutes sortes d'allées et venues souvent inutiles de dossiers et de demandes d'avis purement consultatifs dont en définitive il est – ou non – tenu compte. Les domaines de l'aménagement du territoire et de la construction fourmillent de telles pratiques redondantes ou superflues, créées et perpétuées dans le but d'une coordination qui ne s'en trouve même pas toujours garantie pour autant.

Si, par l'effet bien connu d'un rapport de forces classique, celui qui paie commande aussi, il convient d'observer qu'inversement celui qui n'apporte pas sa contribution au financement d'une affaire ne peut exercer d'influence décisive sur le déroulement ni l'issue de cette dernière. En clair: laissons faire les plus grandes villes, dont l'administration est assez bien dotée en qualifications et en moyens techniques pour conduire les affaires de la cité sans avoir à en référer continuellement à Mama-Confédération et/ou à Papa-Etat.

LES CANTONS À BRUXELLES, LES VILLES À BERNE

Cette conclusion paraît trop simplement logique pour s'imposer d'emblée face à la répartition désormais classique des tâches entre une Confédération qui commande, des cantons qui exécutent et des villes qui paient. C'est schématiquement dit, mais cela correspond bel et bien à la réalité, notamment dans les secteurs de la protection de l'environnement et des transports collectifs d'agglomération, ainsi que l'ont démontré Ulrich Klöti, Theo Haldemann et Walter Schenkel dans leur étude sur "La ville dans l'Etat fédéral", entreprise dans le cadre du Programme national de recherche no 25, consacré aux "Villes et transports"¹. Conscients du principal problème des rapports verticaux entre les différentes collectivités composant l'édifice fédéraliste suisse, les chercheurs recommandent non seulement l'instauration d'une meilleure collaboration entre les cantons et les communes urbaines, mais aussi, pour les villes, la possibilité de se présenter, comme telles, directement devant les instances fédérales.

Il y a dans cette idée de quoi mécontenter et inquiéter les cantons, qui se considèrent – à juste titre selon le droit constitutionnel – comme les intermédiaires obligés entre la Berne fédérale et les plus grandes communes du pays. De fait, l'idée de nouer des relations directes entre les villes et la Confédération paraît une hérésie dans les circonstances actuelles. Mais les cantons n'ont-ils pas eux-mêmes ouvert la voie, eux qui veulent participer à la politique étrangère par-dessus la Confédération, en collaborant activement au sein des organisations transfrontalières et en cherchant le contact direct et permanent avec Bruxelles, siège et "capitale" de la Communauté européenne ? Par analogie, l'hérésie juridique interne précitée doit être relativisée, et considérée comme une utopie politique, provisoire bien sûr. En effet, les utopies d'aujourd'hui étant destinées à devenir les réalités de demain (ou d'après-demain), il est permis d'espérer que la logique l'emportera dans les meilleurs délais.

Pour y contribuer, on pourrait songer à la création, à la fois symbolique et rassembleuse, d'un Secrétariat à la Ville, dont j'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de développer l'idée². Ledit Secrétariat devrait être rattaché au Département fédéral de l'Intérieur, où l'on traite déjà la majeure partie des problèmes intéressant spécialement les villes: démographie, protection du milieu vital, drogue, assurances sociales, santé publique, hautes écoles.

¹ KLOETI Ulrich, HALDEMANN Theo et SCHENKEL Walter: *Agglomerationsprobleme und vertikale Zusammenarbeit. Umweltschutz & öffentlicher Verkehr in den Grossagglomerationen Lausanne und Zürich*. Ce rapport de 279 pages, non traduit, qui porte le no 49 du PNR 25, vient de paraître en librairie sous un titre principal légèrement modifié: *Die Stadt im Bundesstaat – Alleingang oder Zusammenarbeit ?* Chur/Zürich, Verlag Rüegger, 1993.

² Cf par ex. *Journal de Genève et Gazette de Lausanne* du 17 mai 1993 et *Domaine public* no 1129 du 3 juin 1993.

PROBLÈMES COMMUNS ENTRE LA BERNE FÉDÉRALE ET LES VILLES SUISSES

De manière générale, les problèmes que rencontrent les villes et donc leurs édiles sont liés soit à l'évolution et à la structure de leur population (surproportion de petits ménages, vieillissement, pauvreté), soit à leur développement urbain (aménagement du territoire, transports, protection de l'environnement), soit enfin à leur mission habituelle (financement des activités "centrales": culturelles, sportives, administratives). Il vaut la peine de reprendre quatre de ces domaines à titre d'illustration.

Domaine devenu de compétence fédérale après moult réflexions et aléas politiques, l'aménagement du territoire a aussitôt fait l'objet d'une large délégation au niveau de l'exécution, dont se chargent les cantons, qui ont le plus souvent mis grand zèle à légiférer, imposant une réglementation également détaillée à toutes les communes, indépendamment de leur taille et de leur dotation en hommes et en moyens susceptibles de leur permettre d'assumer le cas échéant une plus large autonomie de décision.

A noter ce fait significatif: bien que le statut du sol pose en région urbanisée des problèmes particulièrement aigus, les experts et les parlementaires se sont absorbés d'abord dans la question du droit foncier rural, désormais réglée à la suite de la procédure poussée jusqu'au référendum. Les villes ont certes eu droit à des mesures urgentes donc temporaires – et contestées bien sûr – de lutte contre la spéculation immobilière. Mais le vrai problème, celui du droit foncier urbain, reste fort éloigné de sa solution, dont on pressent qu'elle se situera malheureusement très en retrait par rapport à l'avant-projet maximaliste mis récemment en consultation. Et il y a fort à parier que dans ce débat les Chambres fédérales se prononceront une fois de plus sur une affaire intéressant les villes en pensant aux intérêts des propriétaires et des exploitants... agricoles. Il est vrai que ces derniers gèrent un patrimoine destiné à l'exploitation alors que les habitants des villes ne sont le plus souvent que locataires de leur logement – et dépendants économiquement.

En 1971, le peuple et les cantons confiaient d'enthousiasme à la Confédération un ensemble de tâches dont on pressentait bien à la fois l'immense importance et la grande complexité: la protection de l'environnement. Or c'est en zone urbaine que le milieu vital se trouve le plus menacé. D'où l'importance pour les villes de la législation fédérale en la matière, comme de ses dispositions d'exécution, telles notamment les ordonnances de 1987, relatives à la protection de l'air (OPAIR) et contre le bruit (OPB). La première pose moins de problèmes aux villes qui ont, à l'instar de Lausanne, établi leur cadastre des nuisances et pris les mesures de leur compétence qu'aux cantons qui tardent à présenter leur "plan de mesures" pour le retour à la situation d'il y a plus de vingt ans. En revanche, la mise en oeuvre de l'OPB s'avère plutôt délicate et requiert une collaboration étroite avec ceux qui ont émis de telles dispositions et ceux qui, sur le terrain urbain notamment, doivent les (faire) respecter – en tenant compte de la jurisprudence

naissante, qui montre toute la sévérité d'une réglementation probablement trop contraignante et en tout cas difficilement applicable¹.

La politique de tri et d'élimination des déchets exige aussi bien sûr une étroite collaboration entre les villes, principales productrices d'ordures ménagères et de déchets spéciaux, et la Confédération, qui n'a pas abandonné son droit de codécision en déléguant aux cantons le soin de planifier l'élimination des déchets générés sur leur territoire.

Même si la Confédération a dû renoncer en 1988 à la conduite d'une politique coordonnée des transports, elle garde la haute main sur les routes nationales, les transports ferroviaires et la navigation aérienne. Les villes s'intéressent surtout aux CFF (Rail 2000, trafic régional, aménagement des gares, planification des horaires, liaisons internationales) et au trafic d'agglomération. Il va de soi que la création de communautés tarifaires et l'exploitation des réseaux urbains – pour ne rien dire de leur développement – dépassent partout les possibilités financières de la ville-centre et des communes desservies. D'où le soutien des cantons et des promesses d'aide fédérale, au titre de l'encouragement à la séparation des courants de trafic et au travers de l'utilisation du produit des droits de douane sur les carburants; au vu de la situation financière de la Confédération, les villes attendent avec une impatience de plus en plus inquiète la concrétisation des promesses faites en haut lieu.

De manière générale, en raison justement de la fragilisation des collectivités en proie à "la misère des caisses vides", la collaboration verticale s'annonce difficile dans le domaine des transports comme dans celui de la politique régionale. Ce qui a incité l'Union des villes suisses (UVS) à rappeler, à l'occasion de son Assemblée des délégués tenue à Zoug au début de septembre dernier, trois des conclusions de l'étude précitée de Klöti et consorts (traduction UVS):

1. Sur le plan de l'organisation, la Confédération et les cantons doivent faire preuve d'efforts renforcés afin de permettre une meilleure collaboration verticale entre les trois échelons de notre Etat fédéral;
2. La Confédération doit promouvoir une nouvelle politique régionale urbaine;
3. La Confédération et les cantons doivent mener une politique financière qui tienne davantage compte des intérêts des villes et des communes d'agglomération.

Reste à évoquer un domaine dans lequel les villes se sentent, à l'instar des cités historiques et des dynasties de mécènes, une mission essentielle: l'encouragement des activités artistiques et des manifestations culturelles. Les villes s'honorent en effet d'of-

¹ Cf Anne-Christine FAVRE: Quelques questions soulevées par l'application de l'OPB, *Revue de droit administratif et de droit fiscal*, 48, no 5, (septembre-octobre 1992), pp. 289 ss.

frir des lieux de spectacles et d'exposition dont bénéficient leurs habitants et ceux de toute une région le plus souvent. Les cantons et même les communes suburbaines contribuent plus ou moins généreusement au financement d'institutions et d'activités par définition dépendantes des subventions publiques. Remanié après l'échec de septembre 1986, l'article constitutionnel sur la culture devrait recueillir en mars prochain l'assentiment du peuple et des cantons, donnant ainsi à la Confédération la possibilité de légiférer pour intervenir, à titre subsidiaire comme il convient dans un domaine de compétence essentiellement locale et régionale, en faveur des différentes formes d'expression artistique, et non plus seulement de la création cinématographique.

Dans le domaine culturel comme dans nul autre, l'intervention des pouvoirs publics est signe de tolérance, de respect du pluralisme des opinions et des engagements, de confiance en l'avenir aussi, pour tout dire d'urbanité. Car cet esprit d'ouverture sied traditionnellement aux villes, lieux de contacts et d'échanges, de culture et de formation. En ce sens, et malgré les prophètes de malheur qui ne cessent de prédire l'implosion des mégapoles et la disparition des "dinosaures urbains", je crois fermement à l'avenir des villes – pas seulement comme à des structures responsables de l'exécution de tâches attribuées par d'autres, mais aussi comme à des places fortes et dotées de pouvoirs autonomes, et comme à des lieux de progrès, social et culturel.